

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice <b>10</b> Présents <b>7</b> Votants <b>9</b>	<b>L'AN DEUX MIL ONZE Le MARDI 21 JUIN à 8 HEURES</b>
Date de convocation <b>17/6/2011</b> Date d'affichage <b>17/6/2011</b>	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Monsieur Daniel LEBAR, Maire</b> <b>Étaient présents : M. LEBAR Mme SUILLEROT M. TOUBOUL Mme DE GAVRE M. LOMMIS Mme SADOUC DORNIER M. MASSARD</b> <b>Absents excusés : M. DECROIX pouvoir à M. LOMMIS M. JOUIN pouvoir à Mme SADOUC DORNIER</b>
	Secrétaire de séance : Mme SUILLEROT

La séance est ouverte à 8 heures.

### **ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

#### **Installation du bureau :**

Mme Suillerot a été désignée secrétaire.

Conformément au Code électoral, le bureau est présidé par M. le maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus jeunes et les 2 conseillers municipaux les plus âgés présents, à savoir M. Touboul, Mme Sadoc Dornier, M. Lommis et Mme De Gavre.

#### **Élection du délégué :**

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Lebar est candidat.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	2
Nombre de votants	7
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3
 Nombre de suffrages obtenus par M. Lebar	 5

M. Daniel Lebar a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **Élection des suppléants :**

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mmes De Gavre, Suillerot et Sadoc Dornier sont candidates.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	2
Nombre de votants	7
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	6
Majorité absolue	3
Nombre de suffrages obtenus par Mme De Gavre	6
Nombre de suffrages obtenus par Mme Suillerot	6
Nombre de suffrages obtenus par Mme Sadoc Dornier	6

Mmes De Gavre, Suillerot et Sadoc Dornier ont été proclamées élues au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

La séance est levée à 8 h 20.